



Syndicat National des **Personnels de l'Éducation et du Social**
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

REGION Île de France
snpes.pjj.fsu.idf@gmail.com

Lettre ouverte au Directeur Inter-régional Île-de-France

Monsieur le Directeur Inter-régional Île-de-France outre-Mer,

Depuis deux ans, en lien avec la crise sanitaire, les collectifs de travail et de lutte n'ont jamais autant été attaqués et amoindris par l'action du gouvernement, par l'administration, par le repli sur soi. La sécurité et la santé de tous, jeunes, familles, personnels sont primordiales mais pas au détriment de l'accompagnement éducatif. Il est urgent de ré introduire la pensée collective et d'exiger des conditions de travail et salariales décentes. C'est ainsi, que l'action du SNPES-PJJ/FSU IDF se développe sur le territoire pour continuer à construire des revendications communes et des modalités d'action .

Nous ne cessons de vous faire remonter les réalités des services, les difficultés rencontrées par les professionnel.le.s. Si de prime abord, vous vous montrez à l'écoute, nous constatons que vos consignes ne sont pas ou peu appliquées sur les territoires. Vous différez sans cesse et ne répondez pas aux problématiques que nous soulevons. Se pose alors la question de l'intérêt et de la portée du dialogue social sur la région.

Par exemple, sur la question de la mise à disposition des masques FFP2 sur l'ensemble des services, le SNPES-PJJ/FSU-IDF s'indigne de votre réponse. En effet, lors de notre contact téléphonique du 7 janvier 2022 sur la situation sanitaire, vous nous avez indiqué que vous aviez reçu des masques FFP2 pour les distribuer sur les unités en hébergement et en détention. Nous vous avons sollicité afin d'approvisionner les unités en MEAT, demande à laquelle vous avez accédé conformément aux directives nationales. Par la suite, nous vous avons demandé de permettre à l'ensemble des services d'acheter des masques FFP2 en fonction de leurs besoins. Vous avez proposé d'approvisionner les structures en petite quantité pour des situations exceptionnelles. Cela est insuffisant. Les services doivent pouvoir être autonomes pour se fournir en fonction de l'évaluation de leurs besoins, au plus proche de leur réalité.

De plus, la démocratisation du télétravail comme modalité d'organisation de travail usuel met à mal l'accompagnement éducatif auprès des mineurs.es et jeunes majeurs.es. Le 21 janvier dernier, lors d'une audience concernant les services MEAT, vous nous avez signifié que le télétravail pourrait être envisagé comme un moyen pour pallier le manque de place, dans les locaux accueillant les services MEAT au sein des juridictions ! Le SNPES/PJJ-FSU/IDF souhaite ici rappeler que le télétravail ne doit pas être un argument pour s'abstenir de trouver des solutions adaptées aux problématiques rencontrées sur les terrains et ainsi fermer les yeux sur des conditions de travail ou d'accueil des familles et de leurs enfants, parfois déplorables.

L'administration continue d'être sourde et de ne pas entendre la souffrance des professionnel.le.s, voire, elle en rajoute! La DIR-IDFOM superpose les fonctions des professionnel.le.s au lieu de défendre la création de postes. Par exemple, vous pouvez être éducateur-trice en UEMO ou en UEHC ET « Animateur Relais » du jeu de cartes CJPM, ou référent.e du protocole égalité sur les territoires ! Vous pouvez être conseiller.ère technique à la DT, ET référent.e Parcours ou Chorus, au choix, ou les deux ! Vous êtes adjointe administrative en UEMO, c'est à vous de former vos collègues aux nouveaux logiciels !

La direction de la PJJ a décidé de tout faire en même temps au pas de charge, et la DIR-IDFOM n'est pas en capacité de dire « non » et ainsi de protéger les professionnels.les en interpellant la centrale!

Le 18 janvier 2022, nous vous avons interpellé concernant les conditions de travail des assistants.tes de service social, afin que vous remettiez en place des réunions régionales d'échange pour ces personnels. Vous y avez répondu favorablement. Nous vous avons également sollicité concernant la mise en œuvre du temps de veille sociale et juridique conformément à la note du 4 juin 2021 relative à la place et au rôle des assistants.tes de service social à la PJJ. Nous demandons que ce travail soit repéré dans leur emploi du temps pour leur permettre de se former et de se mettre à jour sur l'évolution des dispositifs d'accès aux droits sociaux. Ceci afin, comme inscrit dans la note de la centrale, d'assurer « *une veille documentaire et normative en matière de problématiques sociales et de politiques publiques* », et ainsi d'étayer « *les professionnels de l'unité et des divers partenaires des champs éducatifs* ».

Le SNPES-PJJ/FSU IDF s'insurge du fait que votre réponse soit différée. Votre démarche est pour le moins étonnante ! Vous interrogez cette sollicitation sous le prisme d'un temps FIR « Bis », plutôt que de l'envisager comme un soutien des professionnel.le.s dans l'exercice de leurs fonctions. Que devons-nous comprendre ? Le fait que les professionnels.les bénéficient d'un temps leur permettant de s'adapter à l'évolution de leur métier et à l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences ne sied pas à l'administration dès lors qu'elle a le sentiment de ne pas en avoir le contrôle !

De la même façon, nous vous avons sollicité le 21 janvier 2022, concernant l'impact du CJPM sur les conditions de travail et les pratiques éducatives des éducateurs-trices en MEAT. Nous vous avons interpellé sur plusieurs sujets comme l'application de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2015, relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la Fonction publique d'État pour le ministère de la justice.

Ce texte porte sur le temps de récupération des heures supplémentaires. Vous répondez que le texte est flou et non décliné à la PJJ. Cet arrêté cible directement « *les agents exerçant des fonctions éducatives...au sein des UEAT, des SEAT et des PEAT... les heures supplémentaires effectuées sont compensées nombre pour nombre pour celles accomplies dans la journée, et nombre pour nombre avec application d'un coefficient de majoration de 1,25 pour les heures accomplies le samedi, le dimanche et les jours fériés, de 1,5 pour les heures accomplies entre 20h00 et 22h00, de 2 pour les heures accomplies la nuit* ». Ce texte n'est-il pas suffisamment clair?

De manière générale, vous avez différé l'ensemble des demandes des professionnel.le.s à juin 2022 puis septembre 2022 par la mise en œuvre de nouveaux groupes de travail des services MEAT.

Depuis le début de la mise en œuvre du CJPM où la trame du RRSE est imposée aux professionnel.le.s, nous vous sollicitons afin d'initier une dynamique de réflexion et d'appropriation de cet outil en favorisant l'autonomie technique des professionnel.le.s de terrain. À cette audience du 21 janvier 2021, vous nous avez fait part de la « close de revoyure » décidée par l'administration centrale permettant aux équipes « *d'adapter la trame mais pas de la modifier* », selon vos propres termes. Encore une fois, à nos demandes d'explicitations, nous restons sans réponse ! Que cela signifie-t-il ?

Nous ne cessons pas de vous faire remonter depuis le mois d'octobre dernier, la soumission de la PJJ aux juridictions et notamment aux Parquets sur l'ensemble de la région IDF depuis la mise en œuvre du CJPM. Ainsi, les relations entre les parquets et les professionnel.le.s sont sous tension dans le cadre des défèrements. La multiplication des stages de citoyenneté en alternative aux poursuites et des peines de stage mettent à mal les services de milieu ouvert. Le SNPES-PJJ/FSU IDF ne manquera pas de veiller à votre engagement de revoir le dialogue entre les DT et les juridictions. Nous attendons des actions concrètes.

Nous demandons que les stages de citoyenneté ou les peines de stage restent sur 3 jours et non 1 journée. Nous souhaitons que les DT fassent valoir auprès des magistrats du parquet, le travail et le rythme des professionnel.le.s, le temps des adolescents.tes et non celui du tribunal. Le rythme imposé par le parquet sur ces temps de stage est maltraitant pour les personnels et n'a aucun sens éducatif pour les jeunes accueilli.e.s.

Pour finir, nous dénonçons le fonctionnement actuel du dialogue social sur la région IDF-OM! En octobre 2021 a été publié le vademecum sur les droits syndicaux.

Il est indiqué : *« le chef de service doit veiller à l'organisation de son service ainsi qu'à l'allègement de la charge de travail de tous les agents représentant du personnel... Cela permettra aux représentants d'assurer pleinement la défense des intérêts matériels et moraux des agents publics tout en assurant dans de meilleures conditions l'exercice de leur fonction ».*

Nous vous avons sollicité pour mettre en application ce texte en octobre 2021 puis en janvier 2022. Encore une fois, malgré votre engagement de départ, vous différez !

Le SNPES-PJJ/FSU-IDF vous informe des textes dont vous n'avez pas connaissance! Vous mettez en avant le fait que vous ne souhaitez pas créer de précédents. Or nous savons que sur certains territoires ces dispositions existent. Nous exigeons l'application de ces textes afférents aux droits des personnels et à l'exercice des fonctions syndicales.

Les représentants du SNPES/PJJ-FSU/IDF travaillent sur l'ensemble des instances de dialogue social. Nous rappelons que nous portons la parole des personnels. C'est à ce titre que nous dénonçons la non prise en compte de nos revendications. Mises à part des demandes mineures, vous n'entendez pas la totalité des demandes afférentes aux conditions de travail des personnels et d'accompagnement des mineurs.res et jeunes majeurs.res suivis.es par la PJJ.

Sans changement de posture de votre part concernant le dialogue social, nous ne participerons plus à cette comédie de dialogue social !

Le secrétariat régional SNPES/PJJ-FSU/IDF



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**